



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 JUIL. 2003

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00310 PSOL

du

23 JUN 2003

portant fixation des prix de Journée 2003 du Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Les Tournesols" de SAINTE MARIE AUX MINES sont fixés à compter du 1er août 2003, à :

- **Section FAHG : 98,70 Euros**
- **Section FAHG dit allégé : 88,65 Euros**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 JUIL. 2003

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE : Reçu par le représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2003
Publication - Notification le 29 JUIL. 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

[Signature]
Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

[Signature]
Daniel DERIAT

Pour copie conforme
COLMAR, le 1^{er} JUIL. 2003
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

[Signature]
Maxime HERRGOTT